

Politique de risques en matière de durabilité

Périmètre de la politique :

La présente politique s'applique à l'ensemble des filiales d'Ekkio Capital et notamment Ekkio Capital AG.

Intégrer les risques :

L'investissement durable est un objectif majeur des législations française et européenne, en intégrant dans le processus la prise en considération de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), ainsi que le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption, en marge des critères seulement financiers. Ces indicateurs constituent un vrai repère pour les investisseurs et leurs interlocuteurs quant à l'approche responsable portée par un produit financier ou d'assurance.

C'est pourquoi, conformément au **règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers**, tel que modifié (le « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » ou « *SFDR* ») Ekkio Capital s'efforce de prendre en compte les principaux risques en matière de durabilité dans ses investissements.

Selon le SFDR, un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ces risques sont mesurés pour chaque produit, au cas par cas, et intégrés par *Ekkio Capital* dans son processus d'évaluation réalisé, avant chaque conseil, sur la base des informations disponibles et avec l'aide des concepteurs de produits.

Considérer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Non prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Ekkio Capital s'inscrit logiquement dans cette démarche responsable en intégrant, dans la mesure du possible, dans son fonctionnement global, une logique de développement durable. Or, étant donné le **cadre juridique** actuellement incomplet et **en pleine évolution** de l'industrie de la finance durable, *Ekkio Capital* étant **tributaire de ses partenaires Producteurs de produits**, n'est pas en mesure actuellement de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité exposés.

A ce jour, il existe simplement une terminologie des produits financiers en lien avec SFDR :



- Produits « Article 8 » : promouvant des caractéristiques durables. Ils intègrent des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais sans poursuivre un objectif d'investissement durable.
- Produits « Article 9 » : ayant un objectif d'investissement durable, autrement dit qui investissent dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social
- Produits « Article 6 » : qui ne rentrent dans aucune de ces deux catégories et qui ne peuvent être présentés comme durables

Néanmoins, jusqu'à ce que l'industrie de la finance durable s'accorde sur une méthodologie commune de mesure et d'analyse de ces incidences négatives, *Ekkio Capital* s'engage à maintenir **ses efforts de durabilité** et à adapter sa politique au fur et à mesure que ce cadre juridique évoluera. Toute modification importante de notre approche sera communiquée sur les sites Internet des différentes entités Ekkio Capital, conformément aux réglementations SFDR.

Sur l'intégration dans la politique de rémunération :

La politique de rémunération applicable au sein d'Ekkio Capital n'encourage pas la prise de risque en matière de durabilité.